



N° 384-2014/ARR/DC/SPHC

Date du : 14/02/2014

**Rapport**  
**à**  
**la présidente de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : classement au titre des monuments historiques de l'escalier monumental du Haut-commissariat sis 1 avenue du Maréchal Foch, section Centre-Ville, commune de Nouméa

**PJ** : un projet d'arrêté

Dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine historique, la province Sud a saisi le 30 mai 2013 le Haut-commissaire concernant le classement de l'escalier monumental sis 1 avenue du Maréchal Foch, section Centre-ville, référencé à l'inventaire cadastral sous le numéro 648536-4540. En réponse à ce courrier, monsieur Jean-Jacques BROT, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a répondu favorablement à la mesure de protection envisagée.

L'escalier monumental a été construit en 1880 dans le cadre des premiers aménagements d'importance du premier hôtel du gouvernement inauguré en 1864. Cette structure est un parfait exemple du rôle de l'architecture de génie civil dans l'urbanisation ancienne de la ville de Nouméa et fait figure de « survivant » de l'histoire de l'hôtel du gouverneur qui a subi entre 1864 et 1992 des remaniements considérables.

La commission des sites et monuments historiques a émis un avis favorable au classement au titre des monuments historiques en sa séance du 5 novembre 2013, considérant que la conservation de l'escalier monumental du Haut-commissariat présente un intérêt public en raison de sa valeur historique.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.